



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الغذية والزراعة
للأمم المتحدة

F

CONFÉRENCE RÉGIONALE DE LA FAO POUR L'ASIE ET LE PACIFIQUE

Trente-cinquième session

Thimphou (Bhoutan), 17-20 février 2020

Rapport sur la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée en Asie et dans le Pacifique

Résumé

La région Asie et Pacifique représente bien plus de 70 pour cent des captures de la pêche marine dans le monde¹. Le volume important des débarquements annuels de la pêche de capture comporte des avantages considérables pour la région, aux plans de la sécurité alimentaire et de la valeur économique et culturelle. Dans la région, la pêche commerciale fournit un grand nombre d'emplois dans les activités de pêche proprement dites, les services portuaires et d'approvisionnement, et le secteur de la transformation après capture. D'après les estimations, plus de 14 millions de personnes sont employées dans le secteur de la pêche marine ou y participent dans l'ensemble de la région².

La pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INDNR) est un problème aigu dans la région Asie et Pacifique. Dans de nombreuses zones, de plus en plus de ressources halieutiques seraient surexploitées. La lutte contre la pêche INDNR est essentielle pour garantir la sécurité alimentaire et le bien-être des communautés côtières, où la pêche artisanale représente 50 à 80 pour cent du secteur de la pêche de capture marine³. La pêche INDNR compromet la gestion durable des pêches, menace gravement les écosystèmes marins, fait disparaître des perspectives sociales et économiques à court et long termes et a des effets négatifs sur les moyens d'existence des pêcheurs qui pratiquent leur activité en toute légalité. Elle est parfois associée à d'autres activités frauduleuses, comme la fraude documentaire, l'évasion fiscale et le blanchiment d'argent, et lorsqu'elle présente un caractère systématique, elle va de pair avec de graves violations du droit du travail et des droits humains ou avec des trafics. La traçabilité des produits, de la capture jusqu'à l'utilisation finale, contribue fortement à la durabilité de la gestion des pêches et du commerce de produits halieutiques et permet de maximiser la rentabilité économique pour les pêcheurs commerciaux qui sont en mesure de prouver qu'ils exploitent des ressources marines de façon durable et responsable, conformément aux lois et règlements applicables.

¹ FAO. 2018. *La Situation mondiale des pêches et de l'aquaculture* [<http://www.fao.org/3/I9540FR/i9540fr.pdf>].

² Commission des pêches de l'Asie-Pacifique. *Status of Fisheries* (à paraître).

³ *Ibid.*

Le présent document peut être imprimé à la demande, conformément à une initiative de la FAO qui vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Il peut être consulté, ainsi que d'autres documents, à l'adresse www.fao.org.

Diverses organisations et initiatives apportent leur concours à la lutte contre la pêche INDNR, notamment le Plan d'action régional visant à promouvoir des pratiques de pêche responsable dans les pays de l'Asie du Sud-Est, le Centre de développement des pêches de l'Asie du Sud-Est, les directives de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) pour la prévention de l'entrée de poisson et de produits halieutiques issus de la pêche INDNR dans la chaîne d'approvisionnement, l'Organisation de coopération économique Asie-Pacifique et les organisations régionales de gestion des pêches de la région – Commission des pêches pour le Pacifique central et occidental (CPPOC), Organisation régionale de gestion des pêches du Pacifique Sud, Commission des pêches du Pacifique Nord, Commission des thons de l'océan Indien (CTOI), Accord relatif aux pêches dans le sud de l'Océan Indien et Commission pour la conservation du thon rouge du sud. La FAO aide les pays de la région, par l'intermédiaire de son programme mondial de renforcement des capacités, à mettre en œuvre l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (dénommé ci-après l'Accord) et les instruments internationaux complémentaires de lutte contre la pêche INDNR. Ce programme comprend un large éventail d'activités destinées à renforcer les cadres stratégiques et juridiques, la structure institutionnelle, ainsi que les systèmes de suivi, de contrôle, de surveillance et de mise en application des pays bénéficiaires.

Suite que la Conférence régionale est invitée à donner

La Conférence régionale est invitée à examiner les travaux de la FAO en matière de lutte contre la pêche INDNR dans la région et à :

- reconnaître qu'une compréhension élargie des effets que la pêche INDNR a sur le secteur et les écosystèmes qui le sous-tendent est un facteur important pour motiver des mesures de lutte contre cette pratique;
- reconnaître que la coopération entre les pays est essentielle et, partant, encourager l'échange d'informations et la coopération au niveau régional aux fins de l'élaboration d'outils pratiques qui permettraient de lutter plus efficacement contre la pêche INDNR, conformément à l'Accord (normes d'inspection communes ou plateforme de partage de connaissances, par exemple), et de toute autre mesure qui contribuerait à la lutte contre cette activité;
- se féliciter de l'engagement de plus en plus fort de la région à l'égard de l'Accord et exhorter tous les États Membres de la FAO à y devenir partie;
- saluer les efforts de renforcement des capacités qui sont déployés actuellement pour satisfaire les besoins des pays en développement en ce qui concerne la mise en œuvre de l'Accord et des instruments internationaux complémentaires;
- encourager les Membres à collaborer officiellement avec la FAO, en qualité de donateur ou de bénéficiaire du Programme mondial à l'appui de la mise en œuvre de l'Accord et des instruments internationaux complémentaires;
- rappeler que les organes régionaux des pêches continuent de jouer un rôle important dans la lutte contre la pêche INDNR et encourager l'adoption, la mise en œuvre efficace et l'application de mesures de conservation et de gestion pertinentes pour combattre cette pratique;
- formuler des observations sur le présent document d'information au titre du point de l'ordre du jour consacré aux questions diverses.

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser au:

Secrétariat de la Conférence régionale pour l'Asie et le Pacifique

APRC@fao.org

Introduction

1. La pêche INDNR est l'un des nombreux facteurs interdépendants qui nuisent à la durabilité et à la rentabilité des activités de pêche dans la région. D'après les estimations, 3,4 à 8,1 millions de tonnes de poisson sont capturées dans le cadre de la pêche INDNR chaque année dans la région Asie et Pacifique⁴. D'autres facteurs ont aussi une incidence sur l'économie de la région, notamment les captures sous-déclarées, déclarées de manière inexacte ou non déclarées. La valeur de ces captures dans la pêche au thon du Pacifique est estimée à plus de 600 millions d'USD⁵.

2. Les conséquences de la pêche INDNR sur l'économie de la région sont à la fois directes et indirectes, à court et à long termes. D'un point de vue économique, la pêche INDNR porte directement atteinte aux revenus des pêcheurs commerciaux. En outre, elle constitue un obstacle économique pour les pays de la région, qui sont fortement dépendants de la pêche en tant que source de revenus, et limite leur capacité de réaliser pleinement leur potentiel de développement ainsi que de réduire la pauvreté et les inégalités pour une grande partie de leur population. Au plan social, elle peut compromettre les moyens d'existence et l'état nutritionnel des personnes qui pratiquent la pêche de subsistance et d'autres catégories de population à faibles revenus. Enfin et surtout, elle menace la durabilité des ressources halieutiques, épuise les stocks jusqu'à la surexploitation et sape les efforts de gestion des pêches qui sont déployés aux niveaux national, régional et mondial.

3. La clé pour parvenir à réduire et, à terme, à éliminer la pêche INDNR est l'adoption, la mise en œuvre et l'application d'une réglementation ferme relative aux États du pavillon, du port et du marché, ainsi qu'aux États côtiers. L'État du pavillon doit exercer efficacement son autorité et son contrôle dans les domaines administratif, technique et social sur les navires qui battent son pavillon. Il est tenu de faire en sorte que ses cadres juridiques et sa structure institutionnelle soient suffisants pour réglementer les activités des navires, de surveiller que ceux-ci respectent leurs obligations et d'engager des poursuites à l'égard des contrevenants. Les responsabilités de l'État côtier consistent à mettre en place des règles adaptées pour gérer de façon durable et conserver les ressources vivantes dans sa zone économique exclusive et à se doter de capacités suffisantes en matière de suivi, de contrôle et de surveillance, afin d'être en mesure de détecter et de décourager la pêche INDNR dans ses eaux, si et quand de telles activités sont pratiquées. Les mesures du ressort de l'État du port, lorsqu'elles sont bien appliquées, permettent de garantir que seuls des navires étrangers ne pratiquant pas la pêche INDNR ni d'autres activités qui y contribuent entrent dans le port concerné ou l'utilisent. Enfin, l'État du marché doit établir, en particulier par l'intermédiaire des organisations régionales de gestion des pêches (ORGP), une réglementation et des mécanismes qui découragent l'importation de produits issus de la pêche INDNR (au moyen de programme de documentation des prises, par exemple).

4. La rigueur et l'efficacité du contrôle exercé par les États du pavillon, du port et du marché, ainsi que les États côtiers, reposent sur plusieurs éléments: élaboration et mise en œuvre active de lois, règlements et plans d'action nationaux visant à combattre la pêche INDNR; accords internationaux; stratégies régionales; renforcement des capacités des pays de gérer les pêches de façon durable et de détecter la pêche INDNR, de réaliser des contrôles efficaces et d'infliger des sanctions dissuasives. Il s'agit notamment d'améliorer le cadre réglementaire et les mesures de suivi, de contrôle et de surveillance au moment de la capture et du transport vers les ports, ainsi que du premier point de vente jusqu'au bout de la filière commerciale, de sorte que les consommateurs et les acteurs des chaînes de valeur soient incités à n'accepter que des produits halieutiques pêchés en toute légalité. Une communauté régionale forte, fondée sur la coopération, un partage efficace de l'information, un dialogue ouvert et l'échange de données d'expérience, est indispensable. Le partage d'informations et la coopération au niveau régional sont cruciaux car la pêche exploite la plus grande base de ressources

⁴ Agnew, D., Pearce, J., Peatman, T., Pitcher, T. J. et Pramod, G. 2008. *The Global Extent of Illegal Fishing*. MRAG, Londres, Royaume-Uni, et FERR, Fisheries Centre, UBC, Vancouver. 32 p.

⁵ MRAG Asia Pacific. 2016. *Towards the Quantification of Illegal, Unreported and Unregulated IUU Fishing the Pacific Islands Region*. Toowong, Queensland. p.36. Disponible à l'adresse suivante: <https://www.ffa.int/system/files/FFA%20Quantifying%20IUU%20Report%20-%20Final.pdf>.

naturelles partagées de la région, ce qui a des répercussions importantes sur la sécurité alimentaire et la réduction de la pauvreté, dans un secteur où la coopération régionale a déjà donné des résultats tangibles en matière de lutte contre la pêche INDNR.

Activités en cours dans la région pour prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche INDNR

5. Le Plan d'action régional visant à promouvoir des pratiques de pêche responsable, y compris à combattre la pêche INDNR, a été adopté en 2007 en vue de sa mise en œuvre par l'Australie, le Brunéi Darussalam, le Cambodge, l'Indonésie, la Malaisie, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, les Philippines, Singapour, la Thaïlande, le Timor-Leste et le Viet Nam. Il précise les mesures à prendre dans les zones suivantes: 1) sous-région «zone méridionale et orientale du sud de la mer de Chine et mers de Sulu et de Célèbes»; 2) sous-région «golfe de Thaïlande»; et 3) sous-région «mers d'Arufara et de Timor». Il amène les parties à faire rapport sur les progrès qu'elles ont accomplis dans la mise en œuvre et à se pencher ensemble sur la poursuite de la coopération régionale. La mise en œuvre des mesures du ressort de l'État du port y est considérée comme une priorité.

6. Le Centre de développement des pêches de l'Asie du Sud-Est (SEAFDEC) est une organisation technique chargée de développer le potentiel de la pêche dans la sous-région, sans aucune autorité de gestion proprement dite. Parmi les initiatives destinées à combattre la pêche INDNR, citons le fichier régional des navires de pêche, un outil au service du partage des informations relatives aux navires à l'échelon régional.

7. Les directives de l'ASEAN pour la prévention de l'entrée de poisson et de produits halieutiques issus de la pêche INDNR dans la chaîne d'approvisionnement ont été adoptées par les membres de l'ASEAN en 2015. Elles leur fournissent des outils qui leur permettent de veiller à ce que le poisson et les produits de la pêche provenant de la région qui entrent dans la chaîne d'approvisionnement mondiale ne soient pas issus de la pêche INDNR. En 2019, les membres de l'ASEAN ont créé un réseau sur la pêche INDNR afin d'améliorer la coopération régionale en mettant au point un outil pratique et opérationnel pour échanger des informations et des renseignements en temps réel. Ce réseau réunit les membres de l'ASEAN par l'intermédiaire de sa plateforme d'échange régionale en vue d'améliorer la collaboration concernant l'adoption et la mise en œuvre de mesures de lutte contre la pêche INDNR, de partager des informations, de coordonner l'application des lois et d'élaborer des mesures en faveur de la pêche durable dans la région.

8. Les représentants des pays de l'Organisation de coopération économique Asie-Pacifique (APEC) sont déterminés à sensibiliser le public mondial et à agir pour combattre la pêche INDNR. La feuille de route de l'APEC pour prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche INDNR a été adoptée en août 2019. Elle comporte d'importants engagements en faveur de la lutte contre la pêche INDNR, notamment: mettre en œuvre l'Accord; accroître la coordination entre les pays de l'APEC; promouvoir la recherche à l'appui de l'élaboration d'indicateurs techniques; améliorer la participation des pays de l'APEC aux forums internationaux pertinents; renforcer la coopération public-privé et les systèmes de gestion des pêches.

9. La stratégie régionale de suivi, de contrôle et de surveillance 2018-2023 de l'Organisme des pêches du Forum du Pacifique a pour objectif d'aider les membres à mettre en application les cadres de gestion des pêches et les mesures connexes et à vérifier la conformité avec ces instruments aux niveaux national, sous-régional et régional afin qu'ils puissent jouir pleinement des avantages sociaux et économiques découlant de l'utilisation durable des ressources halieutiques hauturières partagées. Outre la promotion de la coopération régionale entre les membres, elle encourage l'adoption de stratégies nationales de suivi, de contrôle et de surveillance qui s'inscrivent dans le cadre régional.

10. Les ORGP de la région – CPPOC, Organisation régionale de gestion des pêches du Pacifique Sud, Commission des pêches du Pacifique Nord, CTOI, Commission pour la conservation du thon rouge du sud et Accord relatif aux pêches dans le sud de l'océan Indien – ont adopté des mesures de

conservation et de gestion visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche INDNR. Parmi ces mesures, citons la description des responsabilités qui incombent aux États du pavillon, du port et du marché, ainsi qu'aux États côtiers, des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et des mesures relatives à l'enregistrement des navires de pêche et de transport, aux listes des navires pratiquant la pêche INDNR et au transbordement.

Activités actuelles de la FAO visant à aider les pays à renforcer la lutte contre la pêche INDNR

11. Les pays de la région Asie et Pacifique ont réalisé des progrès considérables s'agissant de renforcer la lutte contre la pêche INDNR. De nombreux pays sont devenus parties à des instruments internationaux importants, en premier lieu l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port (18 pays de la région y sont parties), et ont participé à des réunions internationales visant à renforcer l'action mondiale face à la pêche INDNR (voir l'annexe 1). En outre, les pays ont pris part à des activités de renforcement des capacités destinées à améliorer l'application de l'Accord, des instruments internationaux complémentaires et des mécanismes régionaux de lutte contre la pêche INDNR. Ils ont œuvré à l'élaboration de cadres stratégiques et juridiques, d'arrangements institutionnels et de procédures opérationnelles qui leur permettent de remplir efficacement leurs obligations internationales en qualité d'État du port, du pavillon ou du marché, ou encore d'État côtier.

12. Le programme de travail de la FAO pour prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche INDNR est coordonné par le Siège, à Rome. Le Programme mondial de renforcement des capacités à l'appui de la mise en œuvre de l'Accord et des instruments internationaux complémentaires ainsi que des mécanismes régionaux voués à combattre la pêche INDNR, mené par la FAO, consiste à améliorer l'application de l'Accord ainsi que desdits instruments et mécanismes. Un nombre croissant de pays (12 à ce jour dans la région, voir l'annexe 1) participent à ce programme, en se concentrant sur les cadres stratégiques et juridiques, les arrangements institutionnels et les procédures opérationnelles qui leur permettent de remplir efficacement leurs obligations internationales en qualité d'État du port, du pavillon ou du marché, ou encore d'État côtier. Par ailleurs, le Programme mondial met l'accent sur l'importance du partage d'informations et de la coopération à l'échelle régionale et prête un appui aux mécanismes existants à cet égard.

13. Le Fichier mondial des navires de pêche, des navires de transport frigorifique et des navires de ravitaillement est un important outil de lutte contre la pêche INDNR. Cette initiative mondiale de la FAO vise à mettre à disposition rapidement des données à jour et certifiées émanant des autorités étatiques sur les navires et les activités qui les concernent. Ce point d'accès unique sert à diffuser et vérifier des informations, ainsi qu'à évaluer les risques au cas par cas. À cet effet, le Fichier mondial comprend des données relatives aux autorisations, à la conformité et à l'historique des navires, qui appartiennent toutes au domaine public. Le fichier régional des navires de pêche du SEAFDEC est un système qui permet aux pays de la région Asie et Pacifique d'échanger des informations sur les navires battant pavillon de l'un des États Membres. Établir un lien entre ce fichier régional et le Fichier mondial par l'intermédiaire d'une interface de programmation d'application pourrait faciliter l'échange d'informations et alléger la charge des États en matière de communication de renseignements.

14. Par ailleurs, la FAO a lancé un programme de coopération technique avec le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et des initiatives avec des États Membres en vue de renforcer la coopération régionale dans le domaine de la lutte contre la pêche INDNR, d'examiner les lois relatives à la pêche (Cambodge et Malaisie, par exemple), d'élaborer des plans d'action nationaux et de prêter un appui aux procédures d'inspection et aux réseaux de suivi, de contrôle et de surveillance (pays membres de l'Organisme des pêches du Forum du Pacifique, par exemple). Toutes les activités sont coordonnées avec celles du Programme mondial de la FAO afin d'aider les pays aussi efficacement que possible.

15. Les travaux régionaux menés par l'Organisation pour combattre et éliminer la pêche INDNR dans la région Asie et Pacifique comportent les volets suivants:

- promotion des avantages que présente une mise en œuvre efficace de l'Accord et des instruments internationaux complémentaires;
- renforcement de la coopération régionale aux plans politique et technique;
- aide au renforcement des capacités dans le cadre du Programme mondial;
- appui à l'élaboration d'autres initiatives régionales destinées à compléter l'action mondiale.

16. Ces activités de la FAO ont les objectifs suivants:

- guider et faciliter la révision des cadres juridiques, en accord avec les instruments internationaux;
- renforcer les structures institutionnelles et la coopération interorganisations dans les pays de la région afin de combattre plus efficacement la pêche INDNR;
- renforcer les outils et les protocoles de suivi, de contrôle et de surveillance, ainsi que l'expertise des autorités compétentes, afin que celles-ci soient en mesure de prévenir et/ou de détecter la pêche INDNR et les activités qui la sous-tendent;
- assurer un suivi en cas d'infraction caractérisée et infliger des sanctions proportionnées et dissuasives en vue de décourager la pêche INDNR et de promouvoir une culture de la conformité.

17. Renforcer les capacités de prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche INDNR dans la région Asie et Pacifique est une priorité pour la FAO, qui souhaite obtenir les résultats suivants:

- améliorer les capacités des pays bénéficiaires de prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche INDNR dans les zones où ils disposent de droits souverains ou qui relèvent de leur autorité;
- rendre la coopération entre les pays plus fructueuse afin de contribuer à éliminer la pêche INDNR dans la région Asie et Pacifique;
- renforcer la coordination avec d'autres organismes des Nations Unies sur les travaux relatifs aux conditions de travail décentes et à la protection des travailleurs migrants sur les navires de pêche;
- veiller à ce que les investissements de la FAO soient aussi efficaces que possible et s'intègrent dans les initiatives nationales, régionales et mondiales existantes et futures, y compris celles qui concernent plus largement la sécurité et la gestion maritimes.

Annexe 1

État	Partie à l'Accord ⁶	Appui prêté dans le cadre du Programme mondial aux fins de la mise en œuvre de l'Accord et des instruments internationaux complémentaires ⁷	Participation à la première réunion des Parties à l'Accord	Participation à la deuxième réunion des Parties à l'Accord	Participation à la première réunion du Groupe de travail ⁸	Participation à la deuxième réunion du Groupe de travail
ASIE						
Afghanistan						
Bangladesh						
Bhoutan						
Brunéi Darussalam						
Cambodge	✓	✓		✓		✓
Chine			✓			✓
Fédération de Russie		s.o.	✓			
Inde						
Indonésie	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Iran (République islamique d')						
Japon	✓	s.o.	✓	✓	✓	
Malaisie		✓				
Maldives	✓	✓				

⁶ Voir la liste officielle à l'adresse <http://www.fao.org/port-state-measures/background/parties-psma/fr/>

⁷ Disponible uniquement pour les États qui peuvent prétendre à l'aide publique au développement (APD). Les initiales s.o. (sans objet) sont inscrites lorsque le pays concerné ne peut pas prétendre à l'APD.

⁸ Groupe de travail: Groupe de travail technique à composition non limitée sur l'échange d'information

Mongolie						
Myanmar	✓	✓		✓		✓
Népal						
Pakistan						
Philippines	✓	✓		✓	✓	✓
République de Corée	✓	s.o.	✓	✓	✓	✓
République démocratique populaire lao						✓
République populaire démocratique de Corée						
Singapour		s.o.				
Sri Lanka	✓	✓	✓	✓		✓
Thaïlande	✓	✓	✓	✓		✓
Timor-Leste						
Viet Nam	✓			✓		✓
PACIFIQUE SUD-OUEST						
Australie	✓	s.o.	✓	✓		✓
États-Unis d'Amérique*	✓	s.o.	✓	✓	✓	✓
Fidji	✓			✓		
France*	✓	s.o.	✓			✓
Îles Cook						
Îles Marshall						✓
Îles Salomon						✓

Kiribati						✓
Micronésie (États fédérés de)			✓			
Nauru						✓
Nioué						
Nouvelle- Zélande	✓	s.o.	✓	✓		
Palaos	✓	✓	✓	✓		
Papouasie- Nouvelle- Guinée		✓		✓		✓
Samoa						
Tonga	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Tuvalu						
Vanuatu	✓	✓	✓	✓	✓	✓

* L'État Membre de la FAO concerné possède un territoire administratif dans la région Asie et Pacifique et participe à la Conférence régionale de la FAO pour l'Asie et le Pacifique, qui se tient tous les deux ans.